



VILLE DE PULLY

Communiqué de presse

Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011 du nouveau règlement cantonal fixant les émoluments de police des étrangers et d'asile.

Les contrôles des habitants du Canton, dont l'Office de la population de la Ville de Pully fait partie, devront appliquer, dès le 1^{er} avril 2011, les nouvelles tarifications relatives aux émoluments de police des étrangers et d'asile, approuvées par le Conseil d'Etat vaudois en application de la Loi fédérale sur les étrangers modifiée le 17.12.2010 et de l'Ordonnance fédérale du 20.01.2010 sur l'établissement des documents de voyage pour étrangers.

Conformément aux accords de Schengen, les autorités suisses ont dû développer de nouveaux modèles de titre de séjour, ainsi que des titres de voyages pour les personnes sans papiers nationaux, intégrant des données biométriques. Les coûts de production de ces documents sont plus élevés que ceux des anciennes versions moins sécurisées.

Le Conseil fédéral a donc décidé d'augmenter le montant des émoluments perçus pour leur délivrance. Il a également saisi cette opportunité pour apporter passablement de retouches de moindre importance à l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la Loi fédérale sur les étrangers.

Le Règlement cantonal d'application de l'Ordonnance précitée a donc du être adapté afin que le service de la population cantonal (SPOP) et les communes puissent percevoir ces nouveaux émoluments en toute légalité. Enfin certains émoluments purement cantonaux ont aussi été adaptés.

Ainsi, les communes percevront un émolument supplémentaire lié à l'établissement et la production du titre de séjour d'un montant de CHF 22.00 pour la carte de séjour biométrique. L'émolument lié à la saisie des données biométriques de CHF 20.00 devra quant à lui être payé au Centre de biométrie.

Ainsi à titre d'exemple, l'octroi du permis B "état tiers" passera de CHF 95.00 à CHF 137.00 (95+22+20), soit une augmentation de plus de 40%.

Enfin, point important s'il en est, le tarif préférentiel enfant "état tiers" de CHF 30.00 a été supprimé, ainsi tous les membres d'une même famille sont comptés à prix plein, soit CHF 137.00, ce qui représente une augmentation de plus de 350% pour l'émolument d'un enfant.

Rappelons que ce règlement cantonal d'application des décisions fédérales impose aux communes la mise en vigueur de ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} avril 2011; ces dernières n'en retireront aucun bénéfice.

Pully, le 31 mars 2011 - La Municipalité

Renseignements complémentaires:

Ville de Pully - Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
Jean-François Thonney, Syndic - Corinne Martin, secrétaire municipale - 021 721 31 46